

Nous demandons aux étudiant.es souhaitant déposer leur mémoire sur l'archive ouverte DUMAS de **s'assurer de la communicabilité de leur travail**. Une attention particulière doit être apportée aux mémoires comportant des illustrations (droit d'auteur), ainsi qu'aux entretiens (données personnelles, diffusion des propos sur internet). A la réception de votre demande de dépôt, nous nous assurons du respect des règles de base : anonymisation, signalement des sources, suppression des données personnelles, etc. **MAIS, UN CONTROLE DOIT ETRE EFFECTUE PAR VOUS ET VOTRE JURY DE SOUTENANCE AVANT L'ENVOI DES DOCUMENTS.**

## REPERES METHODOLOGIQUES

Formez-vous en ligne :

- Citer sans plagier : <https://cdn.univ-lyon2.fr/scd/formdoc/Citer/>
- Trouver des images en ligne : <https://cdn.univ-lyon2.fr/scd/formdoc/ImagesInternet/ImagesInternet.pdf>
- Adapter son mémoire à une lecture sur écran : DANIEL, Johanna. *Adapter un mémoire universitaire et ses annexes à une lecture sur écran*. Hypothèses.org [en ligne]. Publié et mis à jour le 10/04/2020. Disponible à l'adresse : <https://ig.hypotheses.org/2095> [Consulté le : 13/11/2020]

**Citation** : en tant qu'auteur.e, vous êtes vous-même tenu.e de respecter la législation relative aux droits d'auteur. Les courtes citations d'œuvres textuelles sont autorisées, à des fins critiques, polémiques, pédagogiques, scientifiques, d'information... L'auteur.e et la source du document cité doivent apparaître clairement, et le texte être distingué de l'œuvre citante (guillemets, police différente).

**Reproduction d'images** : vous devez avoir l'autorisation de l'auteur.e et des personnes éventuellement représentées, pour reproduire une photographie, un dessin...

**Transcription des entretiens** : vous devez avoir l'accord des personnes interviewées pour la diffusion des entretiens.

**D'une manière générale, indiquez toujours la provenance de vos informations** textuelles, iconographiques, etc., et si vous souhaitez diffuser votre travail, demandez une autorisation de diffusion aux personnes concernées. **N'oubliez pas, il existe des outils performants de détection de plagiat !**

## REPERES JURIDIQUES

Un mémoire de master a un **double statut** :

- **œuvre de l'esprit** : à ce titre, l'auteur a seul le droit de le divulguer (code de la propriété intellectuelle, article 121-2)
- **archive publique** : en conséquence, il est librement communicable par l'université à toute personne qui en ferait la demande (article L231-1 du code du patrimoine et articles L311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le droit de divulgation et de communication sont toutefois aménagés en application d'exceptions prévues par le code du patrimoine (articles L 231-1 et L231-2) et le code des relations entre le public et l'administration (article L311-5) :

- si votre mémoire contient certaines catégories de données protégées, il est soumis aux délais de communicabilité prévus par le code du patrimoine *sauf si vous mettez en œuvre un des dispositifs prévus dans la colonne de droite du tableau* ;
- si votre mémoire ne contient pas les catégories de données listées dans le tableau ci-après, il est librement communicable par l'université et peut être diffusé sans difficultés (« NON » renseigné pour chaque rubrique).

MON MEMOIRE CONTIENT :	NON	OUI	SI « OUI » COCHE, JE PRECISE :
<b>des données personnelles :</b> <i>prénom et nom de famille, date et lieu de naissance, âge, situation familiale, coordonnées, photographies...</i>			<input type="checkbox"/> anonymisation des données <sup>1</sup> <input type="checkbox"/> accord écrit de la personne citée ou représentée (pour les photographies)  sinon délai de communicabilité : 50 ans
<b>des informations médicales</b>			<input type="checkbox"/> anonymisation des données sinon délai de communicabilité : 25 ans après le décès de la personne
<b>des documents mettant en cause une personne :</b> <i>appréciations ou jugements de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable</i>			<input type="checkbox"/> anonymisation des données sinon délai de communicabilité : 50 ans
<b>des informations touchant au secret en matière commerciale et industrielle :</b> <i>brevets ; autorisations de mise sur le marché ; installations classées ; pièces de marchés publics</i>			délai de communicabilité : 25 ans
<b>des informations relatives au secret de l'instruction judiciaire :</b> <i>enquêtes de police ; affaires portées devant les juridictions</i>			<input type="checkbox"/> anonymisation des données sinon délai de communicabilité : 75 ans ou 100 ans pour les mineurs ou les informations à caractère sexuel

<sup>1</sup> **ATTENTION** : le biffage n'est pas une méthode d'anonymisation valide.